



COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE L'EST LYONNAIS

DÉPARTEMENT DU RHONE

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

N° 2024-12-34

Convention avec le Département du
Rhône – Route de Lyon – Genas

L'an deux mille vingt-quatre, le 17 décembre à 19 heures, le Conseil de la Communauté de Communes de l'Est Lyonnais s'est réuni à Colombier Saugnieu, Salle Etoile du Nord, sous la présidence de Monsieur Daniel Valéro.

Date de la convocation : le 11 décembre 2024.

Nombre de conseillers en exercice : 40

Présents (34) :

M. Athenol, Mmes Auquier, Bergame, M. Bousquet, Mmes Callamard, Carretti, Chabert, M. Champeau, Mmes Di Murro, Duboisset, M. Dubuis, Mmes Fadeau, Farine, Fioroni, Gautheron, MM. Giroud, Humbert, Ibanez, Jourdain, Mmes Jurkiewiez, Liatard, MM. Marmonier, Mathon, Mecheri, Mercier, Mmes Monin, Notin, Nicolier, Pinton, Reype-Allarousse, M. Ruz, Mme Santesteban, MM. Valéro et Villard.

Absents/excusés (6) : MM. Chevalier, Collet, Mme Deliance, MM. Fiorini, Laurent et Lièvre.

Pouvoirs (4) :

M. Chevalier donne pouvoir à M. Dubuis.

M. Collet donne pouvoir à M. Champeau.

Mme Deliance donne pouvoir à Mme Callamard.

M. Fiorini donne pouvoir à Mme Fioroni.

M. Lièvre donne pouvoir à M. Valéro.

Secrétaire de séance : Mme Reype-Allarousse.

Mesdames, Messieurs,

La Communauté de Communes de l'Est Lyonnais, en accord avec la Ville de Genas, a souhaité, en sa qualité de maître d'ouvrage réaliser des travaux de requalification de la Route de Lyon, RD 29, en traversée d'agglomération à Genas, entre le giratoire au carrefour de la Route de Lyon et de la rue Roger Salengro, et le carrefour entre les rues de la Liberté et Coquet.

Ces aménagements visent à améliorer la sécurité, en apaisant les vitesses notamment par la redéfinition de l'axe et le dimensionnement du giratoire, la protection des mobilités actives par la mise à distance du stationnement, et la qualité paysagère.

Il est donc nécessaire de conclure une convention avec le Département du Rhône, afin de définir les conditions administratives, techniques et financières de réalisation de ces interventions.

Le projet annexé au présent rapport prévoit notamment une participation financière du Département à la réfection du giratoire à hauteur de 26 000 €. Celle-ci correspond à la

COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE L'EST LYONNAIS

DÉPARTEMENT DU RHONE

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

N° 2024-12-34

Convention avec le Département du
Rhône – Route de Lyon – Genas

reprise de l'état structurel de l'anneau du giratoire qui est hétérogène et insuffisant eu égard au trafic supporté. Pour mémoire, le montant des travaux se rapportant à ce projet s'élève à 649 040 € HT, soit 778 848 € TTC.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;


Vu l'arrêté préfectoral n°93-3280 du 29 décembre 1993 portant création de la Communauté de Communes de l'Est Lyonnais ;

Vu l'arrêté préfectoral n°69-2019-06-26-003 du 26 juin 2019 relatifs aux statuts et compétences de la Communauté de Communes de l'Est Lyonnais ;

Vu le projet de convention annexé au présent rapport ;

Au regard des éléments exposés ci-dessus et après avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité:

- **D'APPROUVER** le projet de convention d'amélioration du réseau routier avec le Département du Rhône, annexé à la présente délibération.
- **D'AUTORISER** le Président, ou son représentant, à signer ladite convention ainsi que tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.


Le Président
Daniel VALÉRO

Délibération adoptée à l'unanimité.
Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

Recours gracieux ou recours contentieux : à effectuer dans un délai de 2 mois à compter de la notification des actes individuels ou collectifs ou de la publication des actes réglementaires. Le recours gracieux doit être adressé à l'autorité signataire. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse de l'autorité signataire. L'absence de réponse à l'issue de 2 mois vaudra refus implicite et fera à nouveau courir le délai de recours contentieux. Le recours contentieux peut être directement adressé au Tribunal Administratif. Il peut être saisi par le biais du site Internet www.telerecours.fr